

2022 DASCO 135 Subventions d'investissement (34 517 euros) à 5 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'investissement à 5 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission et par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du budget participatif des collèges 2021/2022 aux 5 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 11.997 euros est attribuée au collège Françoise Seligmann (10^e),
- Une subvention d'investissement de 9.831 euros est attribuée au collège Georges Clémenceau (18^e),
- Une subvention d'investissement de 4.944 euros est attribuée au collège Gustave Flaubert (13^e),
- Une subvention d'investissement de 2.875 euros est attribuée au collège Molière (16^e),
- Une subvention d'investissement de 4.870 euros est attribuée au collège Paul Bert (14^e),

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 34 517 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).